

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les frais d'inscription à la préparation intensive de Nancy au concours d'entrée à l'ERAGE sont fixés à 280 € (pour une inscription à titre complémentaire) ou 380 € (pour une inscription à titre principal).

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Faculté de Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 18 décembre 2013

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis
Au Recteur, chancelier des Universités le

18 DEC. 2013